

03-11-2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 3 NOVEMBRE 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeanoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

385-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point 11.1 et soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Demande de dérogation mineure 2020-049 : 150-152, chemin de Joliette;
 - Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage résidentiel détaché)
4. Octroi de contrat - Installation haut-parleurs et amplificateurs – Nouvelle caserne;
5. Sablage – Chemin de la Pointe-à-Roméo;
6. Municipalisation de la rue du Boisé;
7. Avis de motion – Règlement d'emprunt 401-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 208 272 \$ pour le projet de construction d'une piste cyclable longeant la rue Henri-L.-Chevrette, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 208 272 \$;
8. Octroi de contrat – Déneigement des bâtiments municipaux 2020-2021;
9. Octroi de contrat – Déneigement de l'église et du presbytère 2020-2021;
10. Octroi de contrat – Contrôle d'accès aux portes – Nouvelle caserne;
11. Résolution – Compteurs d'eau;
 - 11.1 Avis de motion – Règlement 402-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 258 880 \$ pour le projet d'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants pour le Service de protection et d'intervention d'urgence et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 258 880 \$;**
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Aucune question n'a été reçue des citoyens et citoyennes.

386-2020

Dérogation mineure
2020-049 – 150-152,
chemin de Joliette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché dont la marge arrière est de 2,14 mètres, alors que la norme édictée au paragraphe gg) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 ne permet aucun empiètement dans la marge arrière, qui s'élève à 7,60 mètres pour les habitations bifamiliales de la zone C-209;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant;

SUITE DE LA RÉOLUTION 386-2020

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives au coefficient d'emprise au sol;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ladite situation est nécessaire pour la vente de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 072-CCU-2020) et de régulariser l'implantation d'un garage détaché dont la marge arrière est de 2,14 mètres, alors que la norme édictée au paragraphe gg) du tableau de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 ne permet aucun empiètement dans la marge arrière, qui s'élève à 7,60 mètres pour les habitations bifamiliales de la zone C-209, tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Dazé, numéro de minute 2550, daté du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

387-2020

Octroi de contrat –
Haut-parleurs et amplificateurs - Caserne

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne devrait être équipée de haut-parleurs et d'amplificateurs;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'haut-parleurs et d'amplificateurs à Québec son énergie, pour un montant de 11 771,25 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

388-2020

Sablage chemin de
la Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE le sablage doit être effectué sur le chemin de la Pointe-à-Roméo;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, de mandater la compagnie J.L.M Lépine inc. à sabler la partie municipalisée du chemin Pointe-à-Roméo (entre le rang Saint-Martin jusqu'à la virée), pour une période de trois ans, selon les prix indiqués au tableau ci-dessous :

SUITE DE LA RÉOLUTION 388-2020

HIVER	PRIX (taxes incluses)
2020 - 2021	3 515,94 \$
2021 - 2022	3 867,76 \$
2022 - 2023	4 254,08 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

389-2020
Municipalisation de la
rue du Boisé

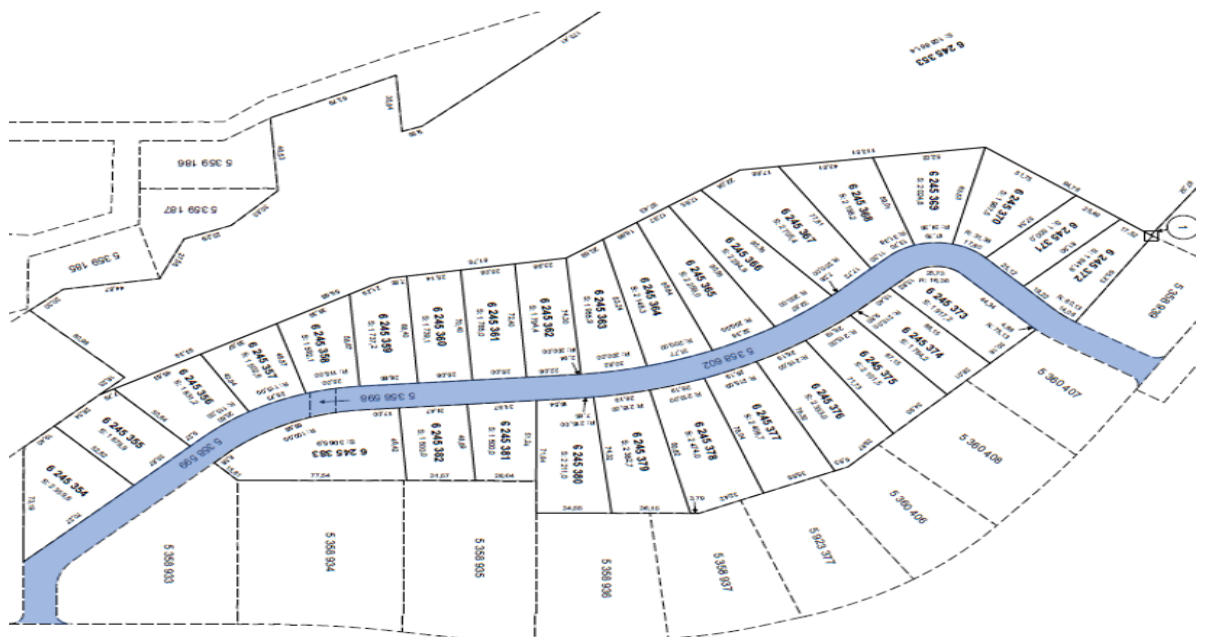
CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la rue du Boisé ont été effectués suite à la complétion du contrat TP-IN04.11-2016;

CONSIDÉRANT QUE la rue doit être cédée à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour procéder à la municipalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;
2. de municipaliser la rue du Boisé (bleu) à compter de l'inscription au Registre foncier.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

390-2020

Avis de motion – Règl.
d'emprunt 401-2020
ayant pour objet de dé-
créter une dépense
n'excédant pas 208 272 \$
projet de construction
d'une piste cyclable
longeant la rue
Henri-L.-Chevrette

Le conseiller M. Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera adopté le Règlement 401-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 208 272 \$ pour le projet de construction d'une piste cyclable longeant la rue Henri-L.-Chevrette et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 208 272 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 401-2020.

391-2020

Octroi de contrat -
Déneigement des bâti-
ments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer du déneigement et du déglacage des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de déneigement et le déglacage du stationnement des bâtiments municipaux pour l'hiver 2020-2021, à Ferme Luc Laferrière inc., pour un montant de 8 400,00 \$ en se référant aux indications mentionnées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

392-2020

Octroi de contrat -
Déneigement de l'église et
du presbytère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer du déneigement et du déglacage du stationnement de l'église et du presbytère pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu, conformément au règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de déneigement et le déglacage du stationnement de l'église et du presbytère pour l'hiver 2020-2021, à Ferme Luc Laferrière inc., pour un montant de 3 650,00 \$ en se référant aux indications mentionnées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 392-2020

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

393-2020

Octroi de contrat -
Contrôle d'accès aux
portes – Caserne

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne doit être munie d'un système de contrôle d'accès aux portes;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'un système d'accès aux différentes portes à la caserne à Son X Plus, pour un montant de 23 681,45 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

394-2020

Résolution – Compteurs
d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 60 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 84 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2020, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2021 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offres;
 - b. Octroi du contrat;
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs.
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

395-2020

Avis de motion – Règl.
d'emprunt 402-2020
ayant pour objet de dé-
créter une dépense
n'excédant pas 258 880 \$
pour le projet d'acqui-
sition d'appareils de pro-
tection respiratoires iso-
lants autonomes pour le
Service de protection et
d'intervention d'urgence

Le conseiller M. Sylvain Trudel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera adopté le Règlement 402-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 258 880 \$ pour le projet d'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants autonomes pour le Service de protection et d'intervention d'urgence et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 258 880 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 402-2020.

396-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 07.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».